



**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CARS PACH**

DE LA SEANCE DU 20 JANVIER 2026

Sous la présidence de Monsieur le Maire, Rémi SPILLMANN
sur la convocation qui leur a été faite en date du 13 janvier 2026,
sont :

Présents : Mme Véronique LIDIN, 2^{ème} adjointe - M. Philippe WALCH, 3^{ème} adjoint - Mme Maryse DELATTRE - Mme Brigitte HORNY - M. Pascal HELL - M. Claude LEBOURGEOIS - Mme Isabelle GRZESIK - M. Christophe KNECHT - Mme Christelle FAFFA - M. Laurent KELLER - M. Dany HARTMANN - Mme Céline HOUX - M. Benoît PETER.

Excusés : M. Jean-Yves MOSSER, 1^{er} adjoint - Mme Agnès HARNIST, 4^{ème} adjointe - M. André DUSIC, 5^{ème} adjoint - Mme Sylvie HILBOLD - Mme Anne SCHILLINGER (*qui a donné procuration à Monsieur Dany HARTMANN*)

Également présent :

Monsieur Christophe GISSINGER, Secrétaire Général

Secrétaire de séance : Madame Véronique LIDIN, assistée de M. Christophe GISSINGER

A 19h30, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux conseillères et conseillers présents et, après leur avoir souhaité ses meilleurs vœux pour une belle année 2026, présente l'ordre du jour :

POINT 1 : Approbation du PV de la séance du 25 novembre 2025.

POINT 2 : AFFAIRES INTERCOMMUNALES

1. Compte-rendu des délégués représentant la commune dans les différentes structures intercommunales ;
2. Association des Maires de France : motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes ;
3. Zone d'Aménagement Concertée de CARS PACH : avis sur la convention liant la Communauté de Communes Sundgau à l'Etablissement Public Foncier d'Alsace pour l'acquisition du foncier.

POINT 3 : PERSONNEL COMMUNAL

Création d'un poste de secrétaire général.

POINT 4 : AFFAIRES FINANCIERES

1. Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026 ;
2. Remboursement des frais des élus lors du déplacement au salon des Maires 2025.

POINT 5 : LOYERS

Révision des prix du loyer du cabinet médical.

POINT 6 : APPROBATION DE FACTURES

POINT 7 : DIVERS**POINT 1 : Approbation du PV de la séance du 25 novembre 2025**

Les conseillères et conseillers ont été destinataires du PV de la dernière séance du Conseil Municipal via l'espace privé « élus » du site internet.

M. le Maire demande si les élus ont des remarques à émettre suite à ce PV.

Celui-ci n'appelant pas de remarque particulière, il est proposé à l'Assemblée d'approuver ledit P.V. ; ce qui est fait à l'unanimité des membres présents.

Le registre des délibérations est signé en conséquence.

POINT 2 : AFFAIRES INTERCOMMUNALES**1) Compte rendu des délégués représentant la communes dans les structures intercommunales**

Monsieur le Maire demande aux conseillères et conseillers s'ils se sont rendus à des réunions depuis la dernière séance du conseil municipal.

Monsieur Claude LEBOURGEOIS a assisté à la réunion préparatoire de la prochaine assemblée du Syndicat Mixte de l'Ill. Il y a notamment été question des travaux réalisés en 2025 et de ceux encore actuellement en cours ou dont le démarrage est programmé incessamment. S'agissant plus particulièrement de la commune de Carspach, beaucoup de travaux d'entretien et de préservation de l'Ill ont été effectués en 2025 : passe à poissons, reprise de la berge vers la RD432 et retrait d'embâcles. Lors de cette réunion les délégués ont également pu observer l'avancée des travaux préparatoires à la réalisation du barreau Ouest d'Altkirch : les études préliminaires suivent leurs cours et la désignation du chef de file pour la maîtrise d'ouvrage est imminente. (le syndicat ou la Collectivité européenne d'Alsace).

Notre adjoint au Maire Philippe WALCH informe le Conseil qu'un nouvel agent intérimaire de l'ONF a pris la suite de Monsieur Brewal CAPRON qui est, quant à lui, partie rejoindre la Direction Départementale des Territoires de Bretagne depuis le 01/01/2026. Il s'agit du technicien qui est en charge, depuis de nombreuses années, du triage de Hirtzbach, Monsieur Gaël FELLET. La Municipalité à rencontrer ce nouvel agent le 13 janvier dernier.

A cette occasion il a évoqué la difficulté actuelle d'un client acheteur d'un grand volume de hêtre par contrat. Il propose donc de reporter la coupe prévue ce printemps à l'automne, les acheteurs y étant plus nombreux. Nous couperions ainsi la coupe de 2026 ainsi que celle de 2027 pour un volume de bois qui reste encore à définir. Monsieur FELLET s'engage cependant à ne faire procéder aux coupes à la condition préalable qu'un acheteur se soit manifesté.

Les élus concluent que l'instabilité des gardes dans notre forêt communale nous as fait prendre un retard conséquent, tant en termes d'exploitation que de travaux patrimoniaux. Ils espèrent que nous pourrons rattraper ce retard dans les prochaines années.

Monsieur Pascal HELL évoque certaines pratiques non destructives lors du débardage des bois comme l'exemple des tyroliennes. Monsieur WALCH précise qu'il est même possible de débarder l'ensemble des coupes avec des chevaux mais il faut compter le quadruple du budget du débardage mécanisé.

2) Association des Maires de France : motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes ; *Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes*

En liminaire, Monsieur le Maire tient à rappeler le rôle prépondérant des collectivités locales qui amènent une continuité à nos concitoyens dans une période d'instabilité politique prégnante. Même si le budget de l'Etat n'est pas encore voté, les collectivités seront mises à contribution pour réaliser de nouvelles économies au sein de celui-ci.

Sur proposition du Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité la motion ci-dessous :

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

À l'occasion du 107^{ème} Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes.

La commune de CARSPACH partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités, par :

- La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;*
- L'autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;*
- La subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.*

La commune de CARSPACH s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux. Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la commune soutient les propositions de l'AMF sur :

- Le pouvoir réglementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;*
- Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des communes ;*
- Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit. Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole.*

Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;*
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;*
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;*

- *La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;*
- *La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;*
- *La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.*

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

Maryse DELATTRE souhaite savoir si les répercussions des baisses de dotations et des changements institués par l'Etat ont pu être chiffrés. Le Maire lui indique qu'il s'agit à chaque fois de montants d'importances moyennes et qu'il est a fortiori difficile de les estimer de façon sûre. Par exemple si l'on prend l'augmentation des cotisations CNRACL (qui passent en trois ans de 34,65 % à 43,65%), le montant se chiffre à environ 12 000 € annuels)

3) Zone d'Aménagement Concertée de CARSPACH : avis sur la convention liant la Communauté de Communes Sundgau à l'Etablissement Public Foncier d'Alsace pour l'acquisition du foncier.

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Sundgau (CCS) porte, sur le ban communal de Carspach, un projet de zone d'activités économiques. La CCS a, dans ce cadre de ce projet, lié un partenariat avec la SAFER Alsace qui mène des négociations amiables préalables à l'acquisition du foncier.

L'acquisition du foncier, aux termes de ce processus de négociation, est réalisée par le truchement d'un portage avec l'Etablissement Public Foncier Alsace.

Conformément à l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme il est rappelé qu'aucune opération de l'établissement public foncier local ne peut être réalisée sans l'avis favorable de la commune sur le territoire de laquelle l'opération est prévue. Cet avis est réputé donné dans un délai de deux mois à compter de la saisine de la commune.

Cette saisine a été réalisée par courrier du 08/12/2025.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner un avis favorable à l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Alsace dans le processus d'acquisition foncière relatif à la future Zone d'Activités Economiques intercommunale.

Après débat, le Conseil, à l'unanimité, se range derrière la proposition de Monsieur le Maire et charge le Maire, ou son représentant, de notifier cette délibération à la Communauté de Communes Sundgau et à l'EPF Alsace.

POINT 3 : PERSONNEL COMMUNAL

Création d'un poste de secrétaire général

Monsieur le Maire précise qu'en application de l'instruction DGCL PTDB2427351J du 18 octobre 2024 relative à la réforme du cadre statutaire applicable aux secrétaires généraux de mairie (partie II/ - A.) il convient de nommer un agent aux fonctions de secrétaire général de mairie par arrêté municipal. Or, cet arrêté fait référence à la délibération créant le poste de secrétaire général, délibération dont nous n'avons malheureusement plus trace en Mairie.

Il convient donc de prendre une nouvelle délibération en ce sens.

De plus, la manière de créer les postes en se référant uniquement au grade ayant évoluer vers une nomenclature où il convient désormais de définir et de préciser les missions attachées aux postes créés Monsieur le Maire souhaiterait profiter de cette occasion pour approuver l'état du personnel en supprimant l'ensemble des postes actuellement ouverts puis en les recréant de manière plus fonctionnelle, sur plusieurs grades, afin d'éviter de solliciter le Conseil Municipal et le CST à chaque modification mineure.

Pour ce faire il convient de solliciter l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de Gestion sur le projet de délibération suivant :

L'autorité territoriale expose que les pratiques passées portant sur la création de postes se référaient uniquement aux grades, sans définir ni préciser les missions attachées à un emploi créé et que ces pratiques ne répondent pas totalement aux exigences légales, qui imposent aux collectivités territoriales de préciser la liste des emplois créés et d'en définir le contenu.

La notion d'emploi renvoie aux fonctions et aux missions confiées à un agent public, tandis que le grade se définit comme le titre qui confère à son titulaire vocation à occuper l'un des emplois qui lui correspondent. En effet, le grade est distinct de l'emploi.

En outre, la présente délibération permettra également de faciliter et de simplifier la gestion du personnel, notamment lors des embauches ou des avancements de grade et de rendre plus lisible l'organisation interne de la collectivité territoriale.

L'autorité territoriale propose donc de régulariser cette situation en procédant à la création de l'ensemble des emplois permanents et en adoptant le présent état du personnel (=tableau des effectifs / des emplois), en lieu et place des emplois, postes et/ou grades existants.

L'autorité territoriale précise que la présente régularisation n'emporte pas recrutement de personnel supplémentaire et n'a aucune incidence sur le personnel actuellement en place.

L'organigramme de la collectivité territoriale et les fiches de postes du personnel en place ne sont pas impactés par la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants et ses articles L. 411-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'avis préalable rendu par le comité social territorial le .. / .. / ;

Vu l'organigramme de la collectivité territoriale et les fiches de poste ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent l'adoption de l'état du personnel ;

Décide

- *de procéder à la suppression de l'ensemble des postes à effet du 31/03/2026*
- *de procéder à la création des emplois permanents de la Commune de Carspach et d'adopter l'état du personnel, à effet du 01/04/2026 dans les conditions suivantes :*

Service administratif

Emplois permanents	Grades	Durée hebdomadaire de service (DHS)	Nombres d'emplois
Secrétaire général(e) de mairie	Attaché territorial principal Attaché territorial Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur territorial	35/35 ^{èmes}	1
Responsable des affaires générales et des finances	Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur territorial Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif territorial	35/35 ^{èmes}	1
Responsable du service Population/ Etat Civil/ Elections	Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe Rédacteur territorial principal de 2 ^{ème} classe Rédacteur territorial Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif territorial	35/35 ^{èmes}	1

Service scolaire

Emplois	Grades	Durée hebdomadaire de service	Nombres d'emplois
Agents territoriaux spécialisés des Ecoles Maternelles	ATSEM principale 1 ^{ère} classe ATSEM principale 2 ^{ème} classe	27,83/35 ^{èmes}	2
Agent d'animation	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint administratif territorial	27,83/35 ^{èmes}	1

Service technique

Emplois	Grades	Durée hebdomadaire de service	Nombres d'emplois
Responsable atelier	Technicien territorial principal de 1 ^{ère} classe Technicien territorial principal de 2 ^{ème} classe Technicien territorial Agent de maîtrise territorial principal Agent de maîtrise territorial	35/35 ^{èmes}	1
Agents des interventions techniques polyvalents en milieu rural	Agent de maîtrise territorial Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique territorial	35/35 ^{èmes}	3
Agents chargés de la propreté des locaux	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe Adjoint technique territorial	35/35 ^{èmes}	2

Les emplois permanents peuvent également être pourvus par un agent contractuel territorial de droit public, sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, compte tenu du fait que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la législation.

Les emplois permanents occupés par des agents contractuels territoriaux de droit public seront rémunérés par référence à un échelon du grade retenu par l'autorité territoriale, sous réserve du respect des grades associés à l'emploi permanent à pourvoir.

Les fonctions et les missions exercées sont définies dans la fiche de poste de chaque emploi permanent.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité territoriale.

Les élus chargent le Maire, ou son représentant de recueillir l'avis du Conseil Social Territorial et d'inscrire ce point lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

POINT 4 : AFFAIRES FINANCIERES**1. Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026 ;**

La délibération est nécessaire pour permettre de mandater les dépenses d'investissements réalisées avant le vote du budget primitif 2026 et non couvertes par les restes à réaliser.

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, compte tenu des projets et travaux en cours et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

BUDGET GENERAL :

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Dépenses d'investissement réelles inscrites au budget 2025 (hors remboursement d'emprunts) : **1 873 246.75 € - 239 999.40 € = 1 633 247.35 €**

Soit le plafond défini au quart de cette somme : **408 311.83 €**

Chapitre 21	Immobilisations corporelles	193 000.00 €
<i>Article 2131</i>	<i>Bâtiment public</i>	<i>50 000.00 €</i>
<i>Article 2152</i>	<i>Installation de voirie</i>	<i>30 000.00 €</i>
<i>Article 215384</i>	<i>Réseaux d'électrification</i>	<i>50 000.00 €</i>
<i>Article 2158</i>	<i>Matériel et outillage technique</i>	<i>8 000.00 €</i>
<i>Article 2156</i>	<i>Autre matériel et outillage d'incendie et de défense</i>	<i>10 000.00 €</i>
<i>Article 2157</i>	<i>Matériel roulant</i>	<i>40 000.00 €</i>
<i>Article 2183</i>	<i>Matériel de bureau et informatique</i>	<i>5 000.00 €</i>
Opération n°13	Travaux de voirie	165 311.83 €
<i>Article 2315</i>	<i>Installation, matériel et outillage...</i>	<i>100 000.00€</i>
Opération n°14	Travaux de bâtiments	50 000.00 €
<i>Article 2313</i>	<i>Constructions</i>	<i>50 000.00 €</i>

2. Remboursement des frais des élus lors du déplacement au salon des Maires 2025.

Les élus ont voté les modalités fixant les modalités de remboursement de frais aux élus municipaux lors de la séance du 28 novembre 2023.

Les 18, 19 et 20 novembre 2025, M. le Maire, Mme Agnès HARNIST et M. André DUSIC se sont rendus au congrès des Maires de France, organisé par l'AMF, à PARIS.

Vu le CGCT et notamment les articles Art. 2123-18-1, R.2123-22-1, R.2123-22-3,

Vu la délibération du 28 novembre 2023 du conseil municipal fixant les modalités de remboursement de frais aux élus municipaux,

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Qualifie** de mandat spécial le déplacement au congrès des Maires de France organisé par l'AMF,
- **Donne** mandat spécial à M. Rémi SPILLMANN, Maire, Mme Agnès HARNIST, quatrième adjointe, et M. André DUSIC, 5^{ème} adjoint

- Décide que le remboursement sera réparti comme indiqué dans le tableau ci-dessous, et conformément au récapitulatif de l'état des frais :

Prise en charge autorisée dans le cadre du mandat spécial :

SNCF/TRANSPORT	Intégralité
HOTEL	140 € par nuit soit 280 €
REPAS	20 € par repas

Détail des remboursements dans le cadre du mandat spécial, selon les factures :

	DEPLACEMENT	REPAS	HOTEL	TOTAL
M. Rémi SPILLMANN	314.00 €	20 €	280 €	614.00 €
Mme Agnès HARNIST	270.60 €	20 € 8.20 €	280 €	578.80 €
M. André DUSIC	270.60 €	20 € 8.20€	280 €	578.80 €

POINT 5 : AFFAIRES TECHNIQUES

Révision des prix du loyer du cabinet médical.

La commune est propriétaire de deux logements, loués par des personnes privées dans l'ancien bâtiment « Poste » et au-dessus de la Mairie, ainsi que du bâtiment situé au 2 Rue du Faubourg, dans lequel se trouve l'actuel cabinet médical.

- Le logement situé au-dessus de la Mairie, 1 Rue de l'Eglise est actuellement inoccupé ;
- Le loyer du logement situé dans le bâtiment « poste » a été révisé lors de la séance du conseil municipal du 27 août 2025 ;
- Le bail concernant le cabinet médical a été signé au 1^{er} janvier 2025 et devient donc révisable à ce jour.

Le loyer était fixé dans le bail à 500 € mensuels pour le CABINET MEDICAL

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide,

D'appliquer la révision des loyers au 1^{er} janvier 2025, selon l'indice INSEE T4 2025 de 145.78

Loyer cabinet médical : Montant actuel du loyer x indice de référence T4 2025 / indice de référence T1 2025 (145.47) : 501.06 €

POINT 6 : APPROBATION DE FACTURES

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de prendre en charge dans le budget « **Publicité, publications, relations publiques** », article 623, les factures suivantes :

✓ Paniers garnis et arrangement fleuri pour les grands anniversaires

- M. MUNCK Georges, 85 ans le 24 janvier
- Mme JELTSCH née BAUDIER Suzanne, 95 ans le 05 février
- Mme BRAND née ZURBACH Jeanne, 90 ans le 27 février
- Noces de diamant des époux TONNELIER Lucien et THIEBAUT Françoise, le 19 février.

✓ Tous les frais liés à la journée de formation de la Réserve communale de Sécurité Civile du samedi 16 janvier 2026 ; budget prévu : environ 600 €

✓ Tous les frais liés à la remise des dons collectés lors de la 9^{ème} Semaine Sans Télé aux associations, CARITAS, LA CROIS ROUGE et les RESTOS DU CŒUR le mardi 27 janvier 2026 ; budget prévu : environ 200 €

POINT 7 : DIVERS

URBANISME :

M. le Maire donne connaissance aux élus des documents d'urbanisme qui ont été instruits depuis la dernière séance :

PERMIS DE CONSTRUIRE		
MARTIN Stéphane	Maison individuelle	Lotissement Plein Champs lot n°04
HOFF Nathan et WAECHTER Camille	PC modificatif pour une maison individuelle	Lotissement Plein Champs lot n°01

DECLARATION PREALABLE

BURGY Alexy	18, rue des Muguet 13, rue du 22	Pose de panneaux solaires sur annexes
OLLIVIER Nicolas	Novembre	Construction d'un carport
DIANCOURT Huguette	4A, rue des Coquelicots	Clôture
DIETSCH Christelle	13, rue des Abeilles	Mise en place de 3 fenêtres de toit

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Les élus prennent aussi note des demandes d'intention d'aliéner qui ont été déposées en Mairie depuis la dernière séance et pour lesquelles il n'a pas été jugé utile d'user du droit de préemption :

NOTAIRE	PROPRIETAIRE	BIEN VENDU	TARIF	ACQUEREUR
SCP BAEUMLIN ET SIFFERT 68130 ALTKIRCH	ZIMMERMANN Marie, STOESSEL Bertrand et RITZ Josiane	Bâti sur terrain propre 16, rue du Gazon Section 02 parcelle n°77, 78 et 79 24,20 ares	285 000 €	CAZ Daimi et CELEBI Leyla

NOTAIRE	PROPRIETAIRE	BIEN VENDU	TARIF	ACQUEREUR
SCP BAEUMLIN ET SIFFERT 68130 ALTKIRCH	DEMURU Norino et KELLER Fabienne	Bâti sur terrain propre 5, rue du Coteau Section 02 parc. n°173, 227, 268 25,10 ares	357 000 €	SCI à constituer
SCP-CHASSINET &BROGLE 11, rue de Thann 68130 ALTKIRCH	KEMPF Estelle et KEMPF Christian	Bâti sur terrain propre 3, rue des Champs Section 1 parcelles n°298 et 300 3,55 ares	141 000 €	SCI G2 Immo
Maître Mary STUDER 68560 HIRSINGUE	Consorts GILARDONI	Bâti sur terrain propre 27, rue du Général de Gaulle Section 6 parcelle n°116 9,16 ares	164 314 €	MM Adnan et Oguz SARAR
SCP BAEUMLIN ET SIFFERT 68130 ALTKIRCH	ARMANDONI Benjamin et WENDLING Mathilde	Terrain non bâti 20, rue Basse Section 02 parcelle n°606 2,69 ares	22 865 €	GEISS Yann
SCP BAEUMLIN ET SIFFERT 68130 ALTKIRCH	ZIMMERMANN Marie, STOESSEL Bertrand et RITZ Josiane	Bâti sur terrain propre 16, rue du Gazon Section 02 parcelle n°77, 78 et 79 24,20 ares	255 000 €	CAZ Daimi et CELEBI Leyla
SCP BAEUMLIN ET SIFFERT 68130 ALTKIRCH	Consorts GRIENENBERGER	Bâti sur terrain propre 13, rue des Champs Section 01 parcelle n°61 5,64 ares	180 000 €	Pierrick JOLLY et Virginie DUFLOS
SCP BAEUMLIN ET SIFFERT 68130 ALTKIRCH	LAUNAY Anthony et VONE Julia	Bâti sur terrain propre 4, rue du Bosquet Section 45 parcelles n°81 et 82 6,28 ares	MAP 110000	Adjudication obligatoire
SCP André et Serge VOROBIEF 68100 MULHOUSE	TORRISI Fabio et LITZLER Marie-Reine	Bâti sur terrain propre 10, rue des Champs Section 01 parcelles n°59 et 246 9,04 ares	350 000 €	GELOT Christopher
SCP KLEIN ET BIECHLIN 68510 SIERENTZ	José et Valérie PEREIRA	Bâti sur terrain propre Rue des Abeilles Section 02 parcelle n°603 0,46 ares	15 000 €	CLE DE VIE IMMOBILIÈRE
SCP OBRINGER ET KLEIN 68210 DANNEMARIE	STEGMANN Quentin et BAUMLIN Marie	Bâti sur terrain propre 68, rue du 7 Août Section 44 parcelles n°86,87 et 88 20,82 ares	410 000 €	GRIENENBERGER Damien et Johanna HOUX

Affaires et information diverses :

Les travaux de diagnostic archéologiques sur l'emprise de la future Zone d'Activités Economiques démarreront le 26 janvier prochain par le Pôle Archéologie Alsace. Ces travaux visent à réaliser des sondages afin de déterminer s'il y a nécessité de monter une opération de fouille archéologique.

Monsieur Claude LEBOURGEOIS a eu vent de soucis concernant la chasse communale n°02. Le Maire confirme qu'il reçoit, quasi quotidiennement, des courriers concernant l'organisation de la chasse à Carspach. Il rappelle que, pour le moment, cette problématique est suivie par la Direction Départementale des Territoires avec l'appui de ses lieutenants de Louveterie en local. Il indique qu'il s'interroge sur la pertinence de réunir l'ensemble des protagonistes autour d'une table ; une réunion de ce type servirait sans doute à y voir plus clair, les propos de chaque partie n'amenant, pour l'instant, que de la confusion.

Plus personne ne désirant prendre la parole et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures et trente-cinq minutes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an comme ci-dessus.